

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 MAI 1920

Projet de loi modifiant les traitements des membres  
du Conseil des mines (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DAVID.

MESSIEURS,

La Section centrale se rallie au projet du Gouvernement augmentant les traitements des membres du Conseil des mines.

D'autre part, le Gouvernement proposant la mise à la retraite à l'âge de 72 ans, la Section centrale préfère garder le *statu quo* et décider la mise à la retraite pour les motifs indiqués dans le projet de loi ; de plus, elle voudrait voir accorder aux conseillers le droit de solliciter spontanément leur mise à la retraite à partir de l'âge de 65 ans. Elle propose, en conséquence, de remplacer les onze derniers mots de l'article premier, paragraphe 3, par la phrase suivante :

<i>Ils peuvent obtenir leur mise à la retraite, sur leur demande, à partir de l'âge de 65 ans.</i>	<i>Zij kunnen, op hun verzoek, op pensioen gesteld worden vanaf den leeftijd van 65 jaar.</i>
--	---

*Le Rapporteur,*  
P. DAVID.

*Le Président,*  
EM. TIBBAUT.

(1) Projet de loi, n° 247.

(2) La Section centrale, présidée par M. TIBBAUT, *vice-président*, était composée de MM. DONNAY, FALONY, RAMAËKERS, VAN HOEGAERDEN, DAVID et HOEN.